

## Statuts « GRAAP-Fondation, GRoupe d'Accueil et d'Action Psychiatrique »

---

<b>I</b>	<b>NOM, SIEGE, BUT ET FORTUNE DE LA FONDATION.....</b>	<b>2</b>
	Art. 1 Nom et siège.....	2
	Art. 2 But.....	2
	Art. 3 Fortune.....	2
<b>II</b>	<b>Organisation de la Fondation .....</b>	<b>3</b>
	Art. 4 Organes de la Fondation.....	3
	Art. 5 Constitution et Complement.....	3
	Art. 6 Durée de la période administrative.....	3
	Art. 7 Competences.....	3
	Art. 8 Prise de decision.....	4
	Art. 9 Responsabilités des organes de la Fondation.....	4
	Art. 10 Règlements.....	4
	Art. 11 Organe de revision.....	4
<b>III</b>	<b>Modification de l'acte de Fondation et dissolution de la Fondation .....</b>	<b>4</b>
	Art. 12 MODIFICATION DE L'ACTE DE FONDATION.....	4
	Art. 13 Dissolution.....	4
<b>IV</b>	<b>Registre du commerce.....</b>	<b>5</b>
	Art. 14 INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE.....	5
<b>V</b>	<b>Autres dispositions.....</b>	<b>5</b>

## **I NOM, SIEGE, BUT ET FORTUNE DE LA FONDATION**

### **Art. 1 NOM ET SIEGE**

« GRAAP-Fondation, GRoupe d'Accueil et d'Action Psychiatrique » est une Fondation au sens des articles 80 ss du Code civil suisse, son siège se trouve à Lausanne. Tout transfert du siège en un autre lieu de Suisse requiert l'approbation préalable de l'autorité de surveillance.

### **Art. 2 BUT**

La Fondation partage la vision, adhère à la mission et respecte les valeurs définies dans l'annexe no 1 qui fait partie intégrante des présents statuts.

La Fondation gèrera ces activités dans le respect des règles de management participatif. Le Conseil de fondation rédigera un règlement sur ce point.

Les buts de la Fondation sont :

1. Veiller à la prise en compte des intérêts des personnes souffrant de troubles psychiques et de leurs proches ainsi que promouvoir la santé mentale au sein de la communauté ;
2. Informer et sensibiliser la population sur les problématiques en lien avec la santé mentale et développer la solidarité et l'entraide ;
3. Favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des personnes concernées par une maladie psychique, ainsi que l'exercice de leur rôle de citoyen ;
4. Promouvoir des structures qui favorisent la santé sociale de la collectivité et les exploiter ;
5. Développer et offrir aux intéressés des méthodologies et des services qui contribuent au rétablissement de la santé psychique des individus ;
6. Offrir à la communauté des prestations qui lui soient utiles et permettent une intégration mutuelle ;
7. Maintenir et développer des réseaux régionaux, nationaux, internationaux d'échanges et d'informations ;
8. Exploiter des structures d'accueil d'enfants (crèches, garderies, etc.), ceci indépendamment des autres activités.

La Fondation n'a pas de but lucratif.

Elle peut également créer des institutions ou des structures affiliées ayant une personnalité juridique distincte, répondant au but de la Fondation et gérer des fonds au bénéfice d'une affectation spécifique.

### **Art. 3 FORTUNE**

L'Association fondatrice attribue à la Fondation le capital initial de deux cent mille francs (Fr. 200'000.—).

Le capital peut être augmenté en tout temps par d'autres attributions.

Le Conseil de Fondation veille à la santé financière de la Fondation, notamment grâce à des attributions privées, publiques et les propres ressources de la Fondation.

Les ressources de la Fondation sont affectées uniquement au but défini à l'article 2.

La fortune de la Fondation doit être administrée en vertu de principes commerciaux reconnus. Le risque doit être réparti. Ce faisant, la fortune ne doit pas être mise en péril par des spéculations. Elle ne doit pas pour autant être administrée de manière trop réservée.



## **II ORGANISATION DE LA FONDATION**

### **Art. 4 ORGANES DE LA FONDATION**

Les organes de la Fondation sont:

- le Conseil de Fondation qui en est l'organe suprême ;
- l'organe de révision

L'administration de la Fondation incombe à un Conseil de Fondation composé d'au moins cinq personnes physiques ou représentantes de personnes morales qui travaillent par principe à titre bénévole. Le Conseil de Fondation décide des indemnités versées à ses membres ou à des personnes à qui sont déléguées des compétences particulières.

Un siège est réservé à un employé de la Fondation, élu selon les modalités prévues par le règlement de ladite Fondation. Il a voix consultative. Un siège supplémentaire au moins est réservé à un membre de l'Association fondatrice, sur proposition de celle-ci.

Le Conseil de Fondation veille à ce que ses membres soient représentatifs de la société civile notamment des milieux sociaux, médicaux, économiques, juridiques, éthiques et culturels.

### **Art. 5 CONSTITUTION ET COMPLEMENT**

Le Conseil de Fondation se constitue et se complète lui-même. N'entrent en ligne de compte pour ces postes que des personnalités ayant un lien avec le but de la Fondation en raison de leurs opinions et de l'engagement dont elles ont fait preuve.

La gestion opérationnelle de la Fondation est confiée par le Conseil de Fondation au Directeur/trice général/e qui participe aux réunions du Conseil de Fondation avec voix consultative, cependant sans en être membre. Le Conseil de Fondation est compétent pour désigner le Directeur/trice général/e. Les tâches de ce dernier/cette dernière relèvent d'un cahier des charges ou d'un règlement à adopter par le Conseil de Fondation.

Au moins une fois par an, le Conseil de Fondation et le Comité de l'Association Graap se réunissent pour s'informer mutuellement et débattre d'orientations, de politiques et de stratégies communes, afin d'améliorer l'offre des prestations et l'implication des personnes concernées dans la réalisation de celles-ci. Le Conseil de Fondation reste seul compétent pour les décisions relevant de la direction de la Fondation. L'association ne peut influencer ses décisions.

### **Art. 6 DUREE DE LA PERIODE ADMINISTRATIVE**

Les membres du Conseil de Fondation sont élus pour quatre ans, mandat renouvelable pour quatre périodes.

Pour chaque période administrative, le Conseil de Fondation est nommé par les anciens membres par cooptation. Si des membres quittent le Conseil de Fondation au cours de la période administrative, d'autres membres doivent être élus pour le reste de cette période.

Les membres ayant atteint l'âge de 80 ans ne peuvent pas être réélus.

Il est possible de révoquer un membre du Conseil de Fondation en tout temps, une raison importante pour le faire étant notamment que le membre concerné viole les obligations qui lui incombent vis-à-vis de la Fondation, ou qu'il ne soit plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Le Conseil de Fondation décide de la révocation de ses membres, dans le respect des principes et règles énoncés dans la charte de fonctionnement, voir annexe 2.

### **Art. 7 COMPETENCES**

MP  
VR

Le Conseil de Fondation exerce la direction suprême de la Fondation. Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts (acte de Fondation et règlements de la Fondation). Il a les tâches inaliénables suivantes:

- Réglementation du droit de signature et de représentation de la Fondation;
- Nomination du Conseil de Fondation et de l'organe de révision;
- Approbation des comptes annuels et du budget.

La Fondation est valablement engagée à l'égard de tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation peut déléguer ce droit dans le cadre d'un règlement.

Le Conseil de Fondation édicte un règlement sur les modalités de l'organisation et de la gestion (cf. art. 11). Celui-ci peut être modifié en tout temps par le Conseil de Fondation dans le cadre de la détermination du but.

Le Conseil de Fondation est habilité à déléguer certaines de ses compétences à un, voire à plusieurs de ses membres ou à des tiers.

#### **Art. 8 PRISE DE DECISION**

Le Conseil de Fondation peut prendre ses décisions lorsque la majorité des membres sont présents.

Les séances et les décisions sont consignées dans un procès-verbal.

Les décisions et les votes peuvent aussi être faits ou avoir lieu par voie de circulation, pour autant qu'aucun membre ne demande des délibérations orales.

Les invitations aux séances du Conseil de Fondation doivent être envoyées au moins 10 jours avant la date prévue pour celles-ci.

#### **Art. 9 RESPONSABILITES DES ORGANES DE LA FONDATION**

La Fondation répond de ses dettes sur tous ses biens. La responsabilité du Conseil de Fondation ne peut être engagée qu'en cas de violation des obligations fixées par la législation et les règlements en vigueur.

#### **Art. 10 REGLEMENTS**

Le Conseil de Fondation fixe les principes régissant les activités de celle-ci dans un ou plusieurs règlements, qui doivent être soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

#### **Art. 11 ORGANE DE REVISION**

Le Conseil de Fondation désigne un organe de révision conformément à la loi sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

L'organe de révision doit communiquer au Conseil de Fondation les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer le cas échéant, l'autorité de surveillance.

### **III MODIFICATION DE L'ACTE DE FONDATION ET DISSOLUTION DE LA FONDATION**

#### **Art. 12 MODIFICATION DE L'ACTE DE FONDATION**

Le Conseil de Fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications de l'acte de Fondation décidées à l'unanimité des membres, conformément aux articles 85, 86 et 86b CC.

#### **Art. 13 DISSOLUTION**

La Fondation a une durée illimitée.

Il ne peut être procédé à la dissolution précoce de la Fondation que pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CCS) et avec l'assentiment de l'autorité de surveillance, sur décision unanime du Conseil de Fondation.

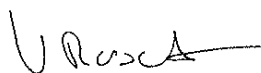
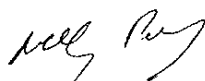
En cas de dissolution, le Conseil de Fondation attribue l'avoir restant à des organisations et/ou à des institutions d'intérêt public poursuivant un but analogue et bénéficiant de l'exonération fiscale. Les entités récipiendaires ont leur siège en Suisse. La restitution de l'avoir de la Fondation aux fondateurs/trices ou à leurs héritiers est exclue, de même, le retour aux donateurs est exclu.

#### IV REGISTRE DU COMMERCE

##### Art. 14 INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE

La présente Fondation est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud.

Statuts adoptés le 15 décembre 2011 par la fondatrice



Légalisation numéro JM16

La soussignée SARAH FELIX FURRER, NOTAIRE à CH-1170 Aubonne atteste l'authenticité des signatures qui précèdent apposées en sa présence par : \_\_\_\_\_

- Nelly Perey, née le 13 mars 1943, originaire d'Orzens (Vaud), domiciliée à 1018 Lausanne, Route Aloys-Fauquez 84, \_\_\_\_\_

- Véronique Rosat, née le 31 août 1974, originaire de Château-d'Oex, domiciliée à 1018 Lausanne, Route du Pavement 17, \_\_\_\_\_

lesquelles ont justifié de leur identité par la présentation d'une pièce officielle. —

Aubonne, le quinze décembre deux mille onze. \_\_\_\_\_



Sarah Félix Furrer, not.

## Vision, mission, valeurs et buts

### Vision

Voici la vision du monde qui nous anime.

Nous rêvons d'une société qui facilite l'intégration de tous ses membres et considère chaque personne comme un être unique et équivalent dont les talents sont utiles et nécessaires pour l'avancement de sa collectivité et son propre bonheur.

Dans le monde dont nous rêvons :

- Les personnes sont accueillies telles qu'elles sont, quelles que soient leurs différences.
- Les intervenants sociaux acceptent d'être impuissants à éradiquer seuls la souffrance de l'exclusion. Ils sont convaincus que les projets qui ne mobilisent pas la volonté des personnes qu'on veut aider maintiennent celles-ci dans leur ghetto et accentuent les difficultés qu'elles rencontrent.
- Les intervenants cherchent à transformer les problématiques individuelles en questionnement social pour en faire le moteur d'une action collective.
- Le mode de gouvernance retenu favorise le rétablissement et le maintien de la santé aussi bien des personnes que des milieux dans lesquels elles vivent, travaillent et exercent une présence citoyenne.

### Mission

Voici notre mission, c'est-à-dire la contribution que nous souhaitons apporter pour l'avènement du monde dont nous rêvons :

Concevoir, expérimenter et promouvoir, avec les personnes souffrant de troubles psychiques et leurs communautés, des actions pour retisser les liens sociaux, rétablir et maintenir la santé des individus et des collectivités où elles vivent.

### Valeurs

Régulièrement, les membres et les employés du GRAAP font référence aux valeurs et à l'esprit du GRAAP qui sous-tendent toutes nos actions. Nous avons identifié six valeurs principales qui balisent nos actions :

1. La première valeur est certainement l'**accueil**. Accueillir tout un chacun, quel qu'il soit, et reconnaître en lui sa qualité d'Homme. A l'accueil on reliera aussi les valeurs d'amitié, d'entraide et de solidarité.
2. Vient ensuite la valeur de l'**équivalence** qui est aussi une notion qui nous est chère. Au début du GRAAP, on ne parlait pas d'équivalence, mais on disait : «Tout comme vous, nous sommes un peu fous, et un peu sages ; nous avons tous la qualité d'être humain, ce n'est qu'une question de quantité de santé. La folie ne fait pas de nous des sous-hommes et nous ne sommes pas fous à plein temps.» Ainsi, si nous ne sommes pas tous égaux, nous avons tous des compétences reconnues en termes d'équivalence.
3. Victime de la maladie : nous ne voulons pas en rester là. Nous attachons une grande valeur à la notion de **responsabilité**. Etre responsable de sa vie, c'est donner du sens à ce qui arrive et faire des choix. A partir de cette valeur de la responsabilité, on peut y associer des valeurs telles que l'autonomie, l'autodétermination, le partenariat... C'est à cela que nous nous référons lorsque nous croyons et agissons pour que chacun trouve sa place au soleil et puisse s'y épanouir. Prendre la responsabilité de ses actes, c'est aussi se poser comme citoyen à part entière.
4. La santé psychique n'est pas seulement une affaire individuelle. Lorsqu'une personne est atteinte de maladie psychique, c'est toute sa famille et son environnement qui s'en ressentent aussi. Ainsi, nous croyons en une démarche de **socialisation** qui, à partir d'une problématique individuelle, la généralise à l'ensemble des situations de troubles psychiatriques d'une communauté.
5. Cette démarche implique le recours à la valeur de l'**interdisciplinarité** et du **fonctionnement en réseau** dans lequel les participants focalisent leur intervention non pas sur le patient ou ses proches, mais sur un projet commun de rétablissement de la santé psychique.

6. Ainsi, le patient psychique sera compris comme participant dans ce fonctionnement en réseau, reconnu comme équivalent et investi dans un **projet de rétablissement**. Le GRAAP croit en la valeur d'un projet solidaire construit par un groupe de personnes liées par une responsabilité et ayant un objectif commun.
7. La vie est faite d'apprentissage. Les obstacles, les rechutes, les échecs, la maladie sont une occasion de se développer. Au-delà de la souffrance, nous savons que ces expériences ont un sens et que nous pouvons en tirer des enseignements qui auront un impact positif sur notre qualité de vie. Nous reconnaissons la valeur de l'**apprentissage** qui garantit l'évolution de la personne et de son entourage.

## Les buts de la Fondation

**La Fondation** assure la pérennité des actions que le GRAAP a déjà mises en place et le développement de programmes visant la concrétisation de ses valeurs :

1. Veiller à la prise en compte des intérêts des personnes souffrant de troubles psychiques et de leurs proches ainsi que promouvoir la santé mentale au sein de la communauté ;
2. Informer et sensibiliser la population sur les problématiques en lien avec la santé mentale et développer la solidarité et l'entraide ;
3. Favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des personnes concernées par une maladie psychique, ainsi que l'exercice de leur rôle de citoyens ;
4. Promouvoir des structures qui favorisent la santé sociale de la collectivité et les exploiter ;
5. Développer et offrir aux intéressés des méthodologies et des services qui contribuent au rétablissement de la santé psychique des individus ;
6. Offrir à la communauté des prestations qui lui soient utiles et permettent une intégration mutuelle ;
7. Maintenir et développer des réseaux régionaux, nationaux, internationaux d'échanges et d'informations ;
8. Exploiter des structures d'accueil d'enfants (crèches, garderies, etc.), cela indépendamment des autres activités.

Voici ce que nous escomptons, dans la mise en œuvre de notre mission au plan de la Fondation :

### **Au plan de l'action citoyenne**

- Etre reconnu comme une référence dans le domaine de l'ingénierie sociale et de la conduite des changements sociaux menant à une meilleure intégration sociale.

### **Au plan de nos services et de nos produits**

- Avoir réussi à créer un effet de marque concernant nos produits et nos services au niveau du canton, de la Suisse, voire de l'international.

### **Au plan financier**

- Avoir assuré l'avenir financier à long terme du GRAAP par la diversification de ses sources de financement (internes et externes)

### **Au plan des ressources humaines**

- Avoir développé et maintenu parmi tous les collaborateurs un sentiment de fierté d'appartenance qui stimule l'engagement et la coopération de tous.

